

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 8 mars 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 23
- ayant donné
procuration : 3
- votants : 26
- ont voté pour : 26
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Bakhta BETTAH

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Patrick TREMEREL

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2018/01/06

Le Président déclare la séance ouverte.

**Objet : Débats d'orientations
budgétaires**

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire tel qu'annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 sur la base du rapport joint en annexe.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération : **22 MARS 2018**
- transmise en préfecture le :
- publiée ou notifiée le : **26 MARS 2018**

ACTE REÇU LE
22 MARS 2018
PREFECTURE DE LA MARNE



Le Maire,
Pascal JALOUX



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

ACTE REÇU LE

22 MARS 2018

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Débat d'orientations Budgétaires permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations financières et des priorités opérationnelles qui caractériseront le budget primitif. Permettant à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière, les projets et leur planification, et sur les évolutions proposées des postes budgétaires de la collectivité, le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote formel, mais une délibération doit attester de son organisation.

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. A cette occasion, le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les informations sur la structure et la gestion de la dette.

Sommaire

Contexte général

- I. Situation de la collectivité**
 - A. Les recettes de fonctionnement**
 - B. Les dépenses de fonctionnement**
 - C. La section d'investissement**
 - D. Flux financiers avec la Communauté d'Agglomération de Châlons**

- C. Orientations budgétaires**
 - A. Le budget principal**
 - B. Les budgets annexes**

Contexte général

La croissance mondiale, anticipée à 3.5 % pour 2017, est relevée à 3.7 % pour 2018, un niveau inédit depuis 2011. L'OCDE relève en outre dans ses dernières publications une synchronisation du rythme de croissance des grandes économies, caractérisée par le rattrapage de la zone euro face aux Etats-Unis.

L'environnement international reste cependant incertain, en particulier en ce qui concerne les négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne et l'orientation de la politique budgétaire américaine. Les évolutions du pétrole et du change sont également sources d'incertitudes.

La croissance de l'économie française s'est renforcée au cours de la première partie de l'année. Sur l'ensemble de l'année 2017, elle devrait avoisiner 1,7 %, la meilleure performance depuis 2011. La dynamique est tirée par un rebond attendu de l'investissement des entreprises. Celui-ci pourrait néanmoins être moins dynamique qu'attendu, si celles-ci souhaitent réduire leur endettement. Ce contexte de reprise ne s'accompagne pas pour l'instant de tensions inflationnistes.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages. En moyenne sur le quatrième trimestre 2017, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est de 8,9 % de la population active en France (hors Mayotte), son plus bas niveau depuis début 2009 : il baisse ainsi de 0,7 point après +0,2 point au trimestre précédent. Par rapport au quatrième trimestre 2016, la baisse est de 1,1 point, la plus forte depuis le premier trimestre 2008. (Source INSEE).

L'inflation a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0.2%).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances 2018.

Ces deux textes déterminent les orientations gouvernementales en matière de finances locales. Les principales dispositions concernant les collectivités territoriales sont :

- L'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités afin de réaliser des économies.

La loi de programmation des finances publiques fixe un taux moyen d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités de 1,2 %.

Pour les Régions, Départements, communes de plus de 50 000 habitants et intercommunalités de plus de 150 000 habitants, soit les 319 plus grandes collectivités territoriales, un contrat avec l'Etat précisera les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter. L'effort demandé pour réduire les déficits publics ne sera pas réalisé avec une baisse des ressources mais par un contrôle des dépenses.

- Le contrôle de l'endettement.

La loi de programmation des finances publiques fixe des plafonds d'endettement aux régions départements et communes de plus de 10 000 habitants qui pourront être mis sous tutelle, dans le pire des cas, lors du dépassement de ce plafond de référence.

- La réforme de la taxe d'habitation.

La loi de finances 2018 comprend une réforme importante de la taxe d'habitation. En effet, celle-ci prévoit l'exonération totale d'ici 2020 d'environ 80% des ménages. La perte de ressources pour les collectivités locales sera compensée par l'Etat pour les trois prochaines années, la revalorisation

des valeurs locatives sera prise en compte chaque année mais pas les hausses du taux ou les changements d'abattements.

- La fin de la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités et la reconduction des mesures de soutien à l'investissement local.

L'enveloppe globale de la DGF ne devrait pas baisser en 2018 contrairement aux années précédentes. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) sont en hausse.

La dotation budgétaire de soutien à l'investissement créée en 2016, reconduite pour 2017 est pérennisée. Elle a vocation à soutenir les projets des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux dans des domaines prioritaires.

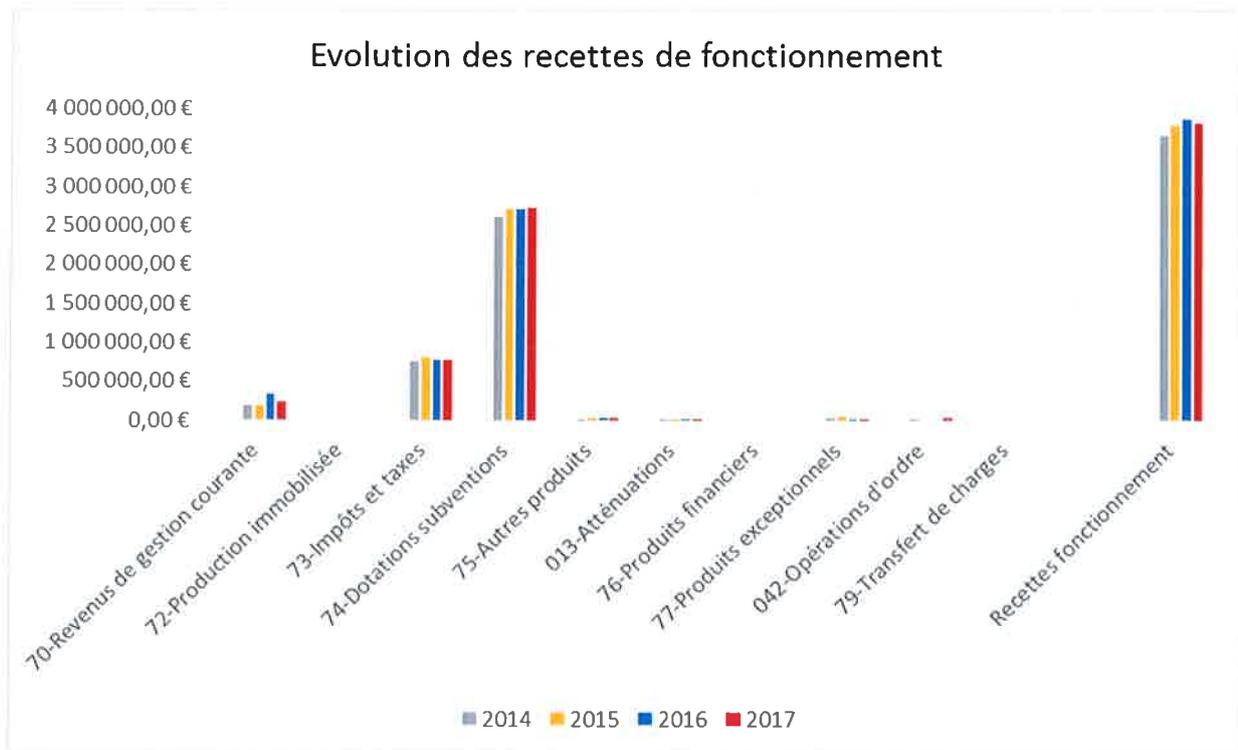
- Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public.

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel trois jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014. Ce jour de carence revient dans les trois fonctions publiques dès 2018.

A noter que si la contribution des collectivités au rétablissement des comptes publics et au respect des engagements européens est indispensable, le cadre nouveau dans lequel est amené à s'exercer cette contribution pose la question, à l'échelle locale, du niveau et de la qualité des services publics rendus, et de l'investissement, que les collectivités sont les premières à porter sur leur territoire.

I. Situation de la collectivité

A. Les recettes de fonctionnement



Sur la période 2014-2017, les recettes de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 1.47% par an.

	2014	2015	2016	2017
Excédent reporté*	3 931 188.17 €	3 226 729.26 €	3 805 973.30 €	3 671 238.84 €

*(non inclus dans les schémas ci-dessus)

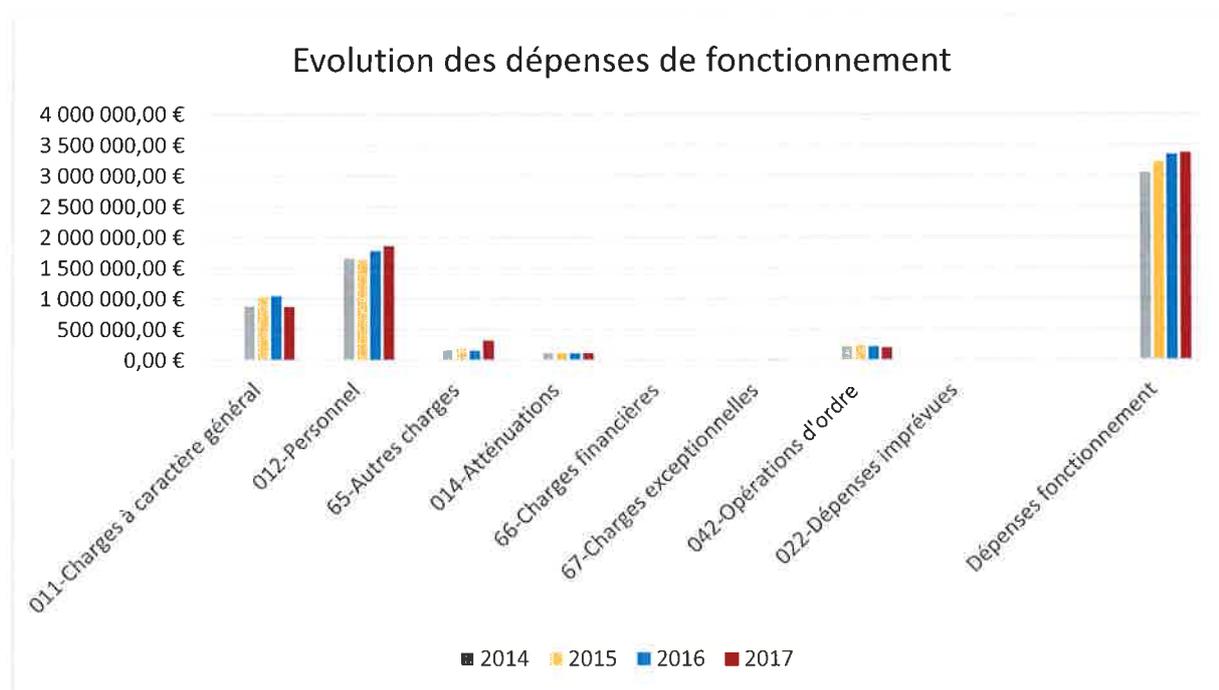
Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Les principales recettes sont les dotations de l'Etat et les impôts locaux.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement



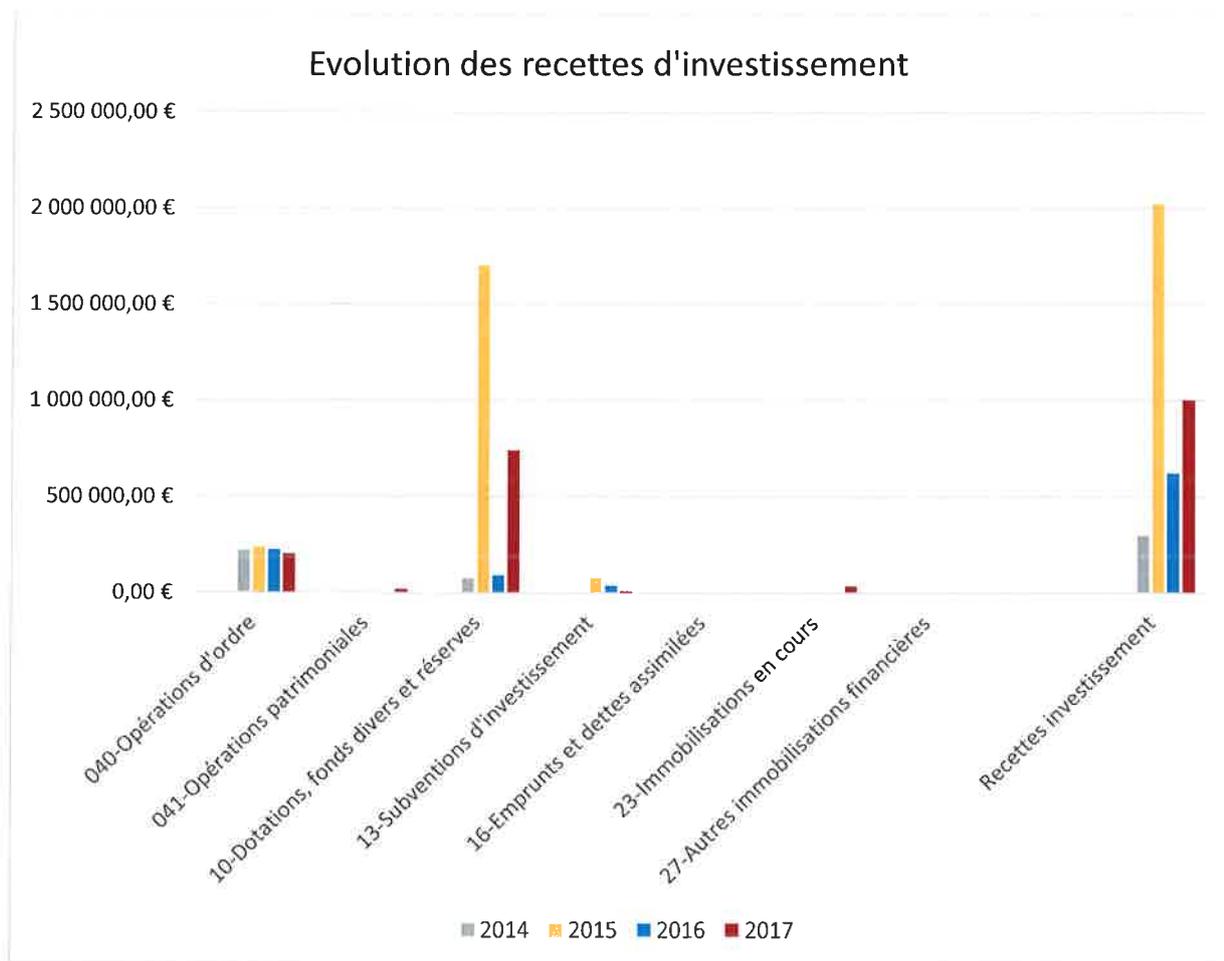
B. Les dépenses de fonctionnement



Sur la période 2014-2017, les dépenses de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 3.40% par an.

Les charges de fonctionnement s'élève à 597 € par habitant en 2016 pour la commune de Mourmelon-le-Grand, la moyenne de la strate s'élève à 1250 €, nous sommes donc en dessous de la moyenne des communes du même nombre d'habitant. (Source DGCL)

C. La section d'investissement



L'augmentation des recettes d'investissement pour l'année 2015 s'explique par une affectation de résultat de 1 321 445.69€ suite au déficit d'investissement de l'exercice 2014, un FCTVA de 359 415.41€ et diverses subventions reçues pour un montant total de 79 945.88 €.

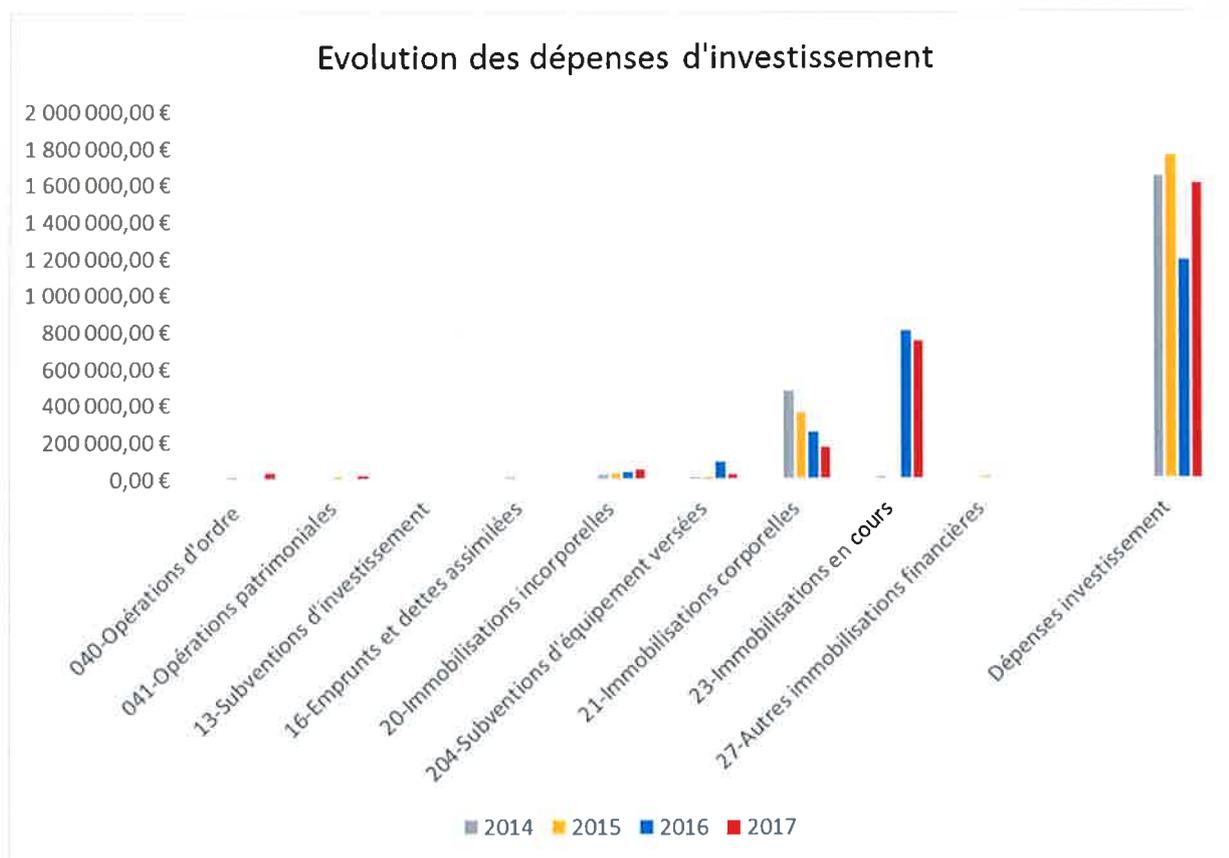
En 2016 nous avons un excédent reporté de 270 735.80 €, un FCTVA de 77 415.52 € et diverses subventions reçues pour un montant total de 37 973.15 €.

L'exercice 2016 étant déficitaire nous retrouvons une affectation de résultat de 670 312.69 € en 2017 ainsi qu'un FCTVA de 60 236.90 €. Une subvention reçue de 8 488.84 €.

Chaque année les dépenses d'investissement et recettes d'investissement de l'exercice dégagent soit un excédent soit un déficit.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, celui-ci est comblé par une affectation de résultat c'est-à-dire qu'on va affecter la somme en recette d'investissement. Cette somme est ponctionnée sur l'excédent de fonctionnement. Le déficit est quand même reporté en dépense d'investissement.

Lorsqu'il s'agit d'un excédent, celui-ci est reporté en recette d'investissement.



Les dépenses du chapitre 21 qui regroupe les immobilisations corporelles sont plus élevées pour l'année 2014 en raison des travaux de voiries qui seront moins importants pour les années suivantes.

Concernant le chapitre 23 qui regroupe les travaux en cours, la hausse de l'année 2016 s'explique par la participation financière versée à l'ex CCRM pour la réalisation du pôle public (769 805.83 €), c'est également le cas pour l'année 2017. Un versement à la CAC de 420 000 € a été réalisé puisque la commune est maintenant propriétaire du pôle public.

En 2017, nous retrouvons également les travaux de l'entrée de ville au chapitre 23.

D. Flux financiers avec la Communauté d'Agglomération de Châlons

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Mourmelon-le-Grand a intégré la Communauté d'Agglomération de Châlons.

Charge restituée aux communes : contribution obligatoire au SDIS

L'attribution de compensation définitive s'élève à 46 909€, elle est égale à la somme payée en 2017.

Compétence restituée avant fusion par l'ex CCRM : Action sociale

L'attribution de compensation définitive s'élève à 42 571€. Une moyenne de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement des exercices 2014 à 2016 a été réalisée pour définir la somme totale répartie en fonction du nombre habitants dans chaque commune de l'ex CCRM.

Une convention a été passée entre le C.C.A.S. de Mourmelon-le-Grand et les communes de l'ex CCRM pour que 75% des attributions de compensations soient reversées au C.C.A.S. de Mourmelon-le-Grand.

Compétence restituée aux communes : Action culturelle (musique en mourmelonnie)

L'attribution de compensation définitive est de 8 537€. La méthode de calcul est identique à celle de la compétence Action sociale.

Compétence restituée aux communes : Aides aux associations

L'attribution de compensation définitive est de 54 000€. La somme correspond aux subventions versées à deux associations retenues pour le calcul des charges transférées. Ces deux Associations sont l'école intercommunale de musique et Animations et loisirs.

Attributions de compensation à caractère fiscal

Suite à la signature du pacte de neutralisation fiscale nous devons reverser 143 840€ à la CAC.

Compétence restituée à la Communauté d'Agglomération de Châlons au 1^{er} janvier 2018 : scolaire et périscolaire

L'attribution de compensation prévisionnelle a été fixée à 537 397.66€.

	Recettes	Dépenses
Contribution au SDIS (définitive)	46 909 €	
Action sociale (définitive)	42 571 €	
Action culturelle (définitive)	8 537 €	
Aides aux associations (définitive)	54 000 €	
Fiscalité (définitive)		143 840 €
Scolaire et périscolaire (provisoire)		537 398 €

Le pôle public

Au 1^{er} janvier 2017, le solde du pôle public s'élevait à 1 249 735 €. Il a été décidé que la commune verserait cette somme sur trois ans.

Année	Montant de l'échéance	Montant restant dû
2017	420 000 €	829 735 €
2018	414 868 €	414 867 €
2019	414 867 €	0 €
Total	1 249 735 €	0 €

II. Les orientations budgétaires 2018

A. Le budget principal

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prendront en compte les facteurs suivants :

- le maintien des services offerts aux usagers, tant sur le plan de la qualité que de la diversité ;
- la poursuite de la politique culturelle, avec l'organisation de spectacles variés et d'animations diverses pour tout type de public;
- le maintien de l'ouverture de la cafétéria de la médiathèque avec ambiance sonore, développement d'animations, ludothèque ;
- le maintien des cours d'anglais ;
- le maintien des actions menées par le service des sports (week-end sports en famille, mini-camps, rencontres sportives);
- la poursuite de la politique de fleurissement et d'embellissement de la Ville pour le maintien de la 4^{ème} fleur ;
- la poursuite de l'entretien des bâtiments, selon un programme annuel ;
- diverses réfections (passages piétons, enduisage, etc.) ;
- la maintenance de l'éclairage public et la réalisation de diagnostics techniques ;
- les attributions de compensations ;
- les charges de personnels.

L'effectif du personnel communal est composé pour l'année 2018 de vingt-neuf agents titulaires et onze contractuels.

L'élément notable pour cette année est la baisse de la masse salariale liée à l'exercice de la compétence scolaire. Le 1^{er} janvier 2018, vingt-et-un agents, en lien avec ce domaine, ont été transférés à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne qui exercera désormais cette compétence et percevra des attributions de compensation. Parmi ces vingt-et-un agents, quatre sont mis à disposition de la Ville de Mourmelon le Grand pour l'ALSH, l'entretien du centre culturel et la sécurité aux abords des écoles.

Cinq agents communaux sont mis à disposition de Châlons Agglo jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 pour assurer l'entretien des bâtiments scolaires.

Ces relations sont régies par convention et des remboursements entre collectivités interviendront semestriellement. L'ensemble de la masse salariale reste stable sur les autres postes.

Une hausse des dépenses, en lien avec les projets municipaux, est prévue pour le service jeunesse et sport qui devrait prochainement mettre en œuvre l'ouverture de l'ALSH sur la journée complète du mercredi, et sur le service espaces verts, la collectivité concourant cette année au maintien de la quatrième fleur.

Un débat s'engagera sur les taux des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie, CFE).

Les dotations de l'Etat devraient rester stables par rapport à 2017.

Section d'investissement

Des crédits seront inscrits pour les réalisations suivantes :

- l'aménagement sécurisé et paysagers de l'entrée de ville, rue Gouraud et de quai bus ;
- la mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux ;
- une étude de réhabilitation du gymnase Saint Martin ;
- l'acquisition de matériels pour les services techniques ;
- l'aménagement du bois des sœurs ;
- l'aménagement de l'école maternelle Léon Bourgeois afin d'accueillir le centre aéré ;

- une étude pour la réalisation d'une maison médicale ;
- création de cavurnes supplémentaires ;
- divers travaux de voiries ;
- le solde du pôle public.

Aucun emprunt en cours sur le budget principal de la commune.

B. Les budgets annexes

Cellules commerciales et artisanales

La commune a acheté l'ancien atelier STI RAM. Un emprunt a été réalisé auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 285 100 €, durée 8 ans au taux de 0.72%. Les échéances seront payées trimestriellement et s'élèvent à 9 422.56 €.

Un bail avec option d'achat a été conclu le 1^{er} février 2018 avec la société DGM/DGE Industrie pour la location de cet atelier. Le loyer mensuel est de 2 500 €, les recettes devraient donc augmenter pour ce budget.

En 2010, une avance remboursable d'un montant de 139 593 € avait été accordée par le Département pour l'extension de la zone du Tumoy. Celle-ci est remboursée sur 10 ans, première échéance le 15 septembre 2011, dernière échéance le 15 septembre 2020. Le montant est de 13 959.30 €, aucuns intérêts.

La commune avait également bénéficiée d'une subvention du Département de 139 593 €.

Aucun projet particulier pour ce budget en 2018.

Zone du Tumoy – Tranche 3

Fin 2017, il a été décidé de créer un budget annexe « zone du Tumoy – tranche 3 » pour lequel il sera proposé la construction de trois cellules commerciales. Le coût total du projet est estimé à 984 561.18 € H.T soit 1 181 582.01 € T.T.C.

Il sera financé par une subvention (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) d'un montant de 335 766 € et une subvention du budget principal de la commune.



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 8 mars 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	3
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Bakhta BETTAH

Étaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Patrick TREMEREL

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Délibération n° 2018/01/08

**Objet : Cession de l'ancienne
perception rue Boilleau**

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant l'immeuble dit « ancienne perception » sis au 7, rue Boilleau à Mourmelon-le-Grand,

Considérant son défaut d'affectation à l'exercice de quelque service public que ce soit et ce depuis plusieurs années, soit depuis qu'il n'est plus le siège ni de la perception ni de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,

Considérant la volonté de la commune de rationaliser et optimiser son patrimoine et sa gestion,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2017 estimant la valeur vénale dudit immeuble à 130 000 €,

Considérant la déclaration d'intention de M. Mickaël Taranitza, résidant 88, rue Foch à Mourmelon-le-Grand, du 14 février 2018 de se porter acquéreur dudit immeuble au prix de 130 000 €,

Le Conseil Municipal :

- décide de céder l'immeuble dit « ancienne perception » sis 7, rue Boilleau à Mourmelon-le-Grand à M. Mickaël Taranitza pour la somme de 130 000 € ;
- autorise le maire à engager toute démarche et procédure nécessaires à cette cession.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- transmise en préfecture le **22 MARS 2018**

- publiée ou notifiée le **26 MARS 2018**

ACTE REÇU LE

22 MARS 2018

PREFECTURE DE LA MARNE

Extrait certifié conforme
A Mourmelon-le-Grand, le 15 mars 2018

Le Maire
Pascal JALOUX



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 8 mars 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 23
- ayant donné
procuration : 3
- votants : 26
- ont voté pour : 26
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Bakhta BETTAH

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Patrick TREMEREL

Délibération N° 2018/01/09

**Objet : Subvention à
l'association « Les Amis de
nos églises »**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la demande de subvention de l'association « Les amis de nos églises » en date du 19 janvier 2018,

Considérant que cette association apporte un soutien important aux propriétaires d'église dans le cadre de travaux, de rénovation ou d'entretien,

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer la somme de 500 € à l'association « Les Amis de nos églises »

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- transmise en préfecture le **22 MARS 2018**
- publiée ou notifiée le **26 MARS 2018**

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 15 mars 2018

ACTE REÇU LE
22 MARS 2018
PREFECTURE DE LA MARNE



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 8 mars 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	3
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Bakhta BETTAH

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Patrick TREMEREL

Délibération n° 2018/01/10

**Objet : Subvention pour
rénovation de façades**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n° 2017-11-70 du 13 novembre 2011 portant modification du règlement pour attribution des subventions pour rénovation de façade au profit des particuliers et des commerçants,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux réunie le 21 février 2018,

Entendu le rapport de Christelle GILLET, Vice-présidente de la Commission de l'urbanisme et des travaux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'attribuer la subvention pour rénovation de façade suivante :

- LARIVEN Wilfried : 8, rue du Général Gouraud : 680 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- transmise en préfecture le : **22 MARS 2018**

- publiée ou notifiée le : **26 MARS 2018**

ACTE REÇU LE
22 MARS 2018
PRÉFECTURE DE LA MARNE

Extrait certifié conforme
A Mourmelon-le-Grand, le 15 mars 2018

Le Maire
Pascal JALOUX





Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 8 mars 2018.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	3
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Bakhta BETTAH

Étaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Patrick TREMEREL

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Delibération n° 2018/01/11

**Objet : Subvention
exceptionnelle à la
coopérative scolaire de l'école
élémentaire Léon Bourgeois**

Vu la mobilisation de l'établissement scolaire, des élèves et de leurs parents dans un projet de cirque éducatif validé par les autorités académiques,

Considérant le transfert des compétences scolaire et périscolaire à Châlons Agglo à compter du 1^{er} janvier 2018,

Entendu l'exposé de Madame Sophie PAQUIS, adjoint-au maire en charge de la politique de la jeunesse,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vote une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léon Bourgeois pour l'année 2018 de 1 746 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- transmise en préfecture le **22 MARS 2018**

- publiée ou notifiée le **26 MARS 2018**

ACTE REÇU LE

22 MARS 2018

PRÉFECTURE DE LA MARNE



Extrait certifié conforme,

A Mourmelon le Grand, le 15 mars 2018

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 8 mars 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	23
- ayant donné procuration :	3
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Bakhta BETTAH

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Patrick TREMEREL

Délibération N° 2018/01/12

**Objet : Subvention
exceptionnelle à l'achat de
composteurs et de
récupérateurs d'eau**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que la commune de Mourmelon-le-Grand est engagée dans un Projet Nature de valorisation et de protection de l'environnement,

Considérant que Mourmelon-le-Grand est commune 4 fleurs dont le jury national évaluera le travail accompli en juillet prochain,

Considérant la volonté de la commune de mobiliser ses habitants dans ces différentes opérations en facilitant et développant l'achat de composteurs et de récupérateurs d'eau,

Considérant que le magasin Weldom sis sur la commune propose à la vente un composteur (34,70 € TTC) et un récupérateur d'eau (109 € TTC),

Considérant qu'il pourrait être proposé aux 100 premiers habitants de Mourmelon-le-Grand ayant acheté l'un ou l'autre de ces équipements une aide de 7 € pour un composteur et de 20 € pour un récupérateur d'eau (soit une enveloppe globale de 2 700 €),

Considérant que cette aide serait attribuée sur présentation de la facture, d'une photo du matériel installé, d'un RIB/RIP et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Pour chaque type de matériel, il serait accordé une seule aide par foyer et par adresse. Le remboursement s'effectuerait par virement,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal JALOUX, maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le principe d'une aide directe à l'acquisition pour les particuliers (sous réserve de la production de la preuve d'acquisition),
- fixe à 7 € par composteur et à 20 € par récupérateur d'eau le montant de l'aide à l'acquisition pour les particuliers,
- autorise le maire a engagé toutes les démarches et procédures nécessaires.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- transmise en préfecture le **22 MARS 2018**
- publiée ou notifiée le **26 MARS 2018**

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 15 mars 2018



ACTE REÇU LE
22/03/2018
MAYORALTE DE LA Mairie

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération
de Châlons



Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 8 mars 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 23
- ayant donné
procuration : 3
- votants : 26
- ont voté pour : 26
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Bakhta BETTAH

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Patrick TREMEREL

Délibération n° 2018/01/13

**Objet : Tarification de la
location du matériel son et
lumière du CCN3 avec prestation
du technicien**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la nécessité de n'accepter la location du matériel de sonorisation et de mise en lumière du CCN3 qu'en présence du technicien agréé par la commune,

Considérant que cette présence peut mobiliser le technicien sur des prestations de dix à douze heures sur une journée travaillée,

Considérant le souci de la municipalité de proposer une tarification équitable de la location du matériel,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard HACHIN, adjoint au maire en charge de la culture,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte un tarif de 300 € par journée de location du matériel son et lumière du CCN3, incluant la prestation du technicien *ad hoc*.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la

présente délibération :

- transmise en préfecture le **22 MARS 2018**

- publiée ou notifiée le **26 MARS 2018**

ACTE REÇU LE

22 MARS 2018

PREFECTURE DE LA MARNE

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 15 mars 2018

Le Maire
Pascal JALOUX





Ville de MOURMELON LE GRAND
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 8 mars 2018.

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Anne DECORTE, Patrice DELIGNY, Marie-Joseph DUBOIS, Christelle GILLET, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Guy TOUILLET

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 23
- ayant donné
procuration : 3
- votants : 26
- ont voté pour : 26
- ont voté contre : 0
- se sont abstenus : 0

Absents excusés ayant donné procuration

David GUILLAUMET a donné pouvoir à Christelle GILLET ; Virginie PASQUIER a donné pouvoir à Michel JOANNES ; Magali PFIRSCH a donné pouvoir à Bakhta BETTAH

Etaient absents : Angélique DUPONT, Laëtitia GOUX, Patrick TREMEREL

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Deliberation n° 2018/01/14

**Objet : Convention de
partenariat avec Ciné Ligue**

Considérant que Ciné Ligue contribue au développement culturel local en organisant des séances de cinéma, avec des films récents, dans des localités dépourvues de cinéma et situées à plus de 20 km de la salle la plus proche,

Considérant que ces séances itinérantes s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique culturelle municipale de dynamisation des territoires ruraux en permettant aux habitants d'avoir accès à une création cinématographique de qualité,

Considérant que Ciné Ligue propose l'organisation de quatre projections dans l'année, pour un coût de 0,20 € par habitant soit un total de 1 086,60 € subventionné à hauteur de 869 € par le FNADT.

Considérant que le prix des places sera le suivant :

- tarif plein 6 € ;
- tarif réduit 3,5 € (étudiant et moins de 18 ans) ;
- abonnement 5 places 22,50

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard HACHIN, adjoint au maire en charge de la culture,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- s'engage pour quatre projections au coût et tarifs proposés ;
- autorise le maire à signer la convention avec Ciné Ligue.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- transmise en préfecture le **22 MARS 2018**

- publiée ou notifiée le : **26 MARS 2018**

Extrait certifié conforme,
A Mourmelon le Grand, le 15 mars 2018



Le Maire,
Pascal JALOUX

